

Commission nationale consultative des Gens du voyage

Avis n°2017-02 du 17 février 2017

concernant le projet de décret sur les terrains familiaux dans le décompte SRU pris en application des articles 97 à 99 de la loi Egalité et Citoyenneté

La Commission nationale consultative des gens du voyage a été saisie par le ministère du logement et de l'habitat durable pour consultation sur ses articles 3 et 4 du projet de décret pris en application des articles 97 à 99 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté fixant les modalités de détermination des niveaux d'obligation applicables aux communes mentionnées au premier alinéa du I et au troisième alinéa du II de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions d'exemption des communes aux articles L.302-5 et suivants en application du III du même article L.302-5 et portant diverses mesures relatives à l'application du dispositif prévu aux articles L.302-5 et suivants.

Après lecture des documents et audition des représentants du ministère du logement et de l'habitat durable puis échange, la Commission dans sa formation plénière a adopté le 10 février 2017 à l'unanimité les dispositions relatives au 5 du 4 de l'article 3 et au 5 du 10 de l'article 4.